



EN BREF...

- Aide financière GNR 2024 aux entreprises de TP jusqu'à 15 salariés compris à demander avant le 30 juin
- Rappel : Salaires du Paysage avril 2025
- Vous avez acheté un Poids lourd de 6 tonnes et plus (Mercedes, Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF, Iveco ou Scania) entre 1997 et 2011 : recevez une indemnité minimum de 1000 €
- Webinaire sur la gestion de l'eau à la parcelle mardi 29 avril de 18h00 à 19h00
- Nouveaux partenaires CNATP
- Adhérents CNATP, candidatez pour faire connaître vos innovations

### I/ Aide financière GNR 2024 aux entreprises de TP jusqu'à 15 salariés compris: à demander avant le 30 juin

Le décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024 a instauré une aide financière pour les entreprises du BTP, jusqu'à 15 salariés compris, ayant consommé du gazole non routier (GNR) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

Le guichet permettant aux entreprises concernées de déposer leur dossier auprès de l'administration fiscale est ouvert depuis le 31 mars 2025.

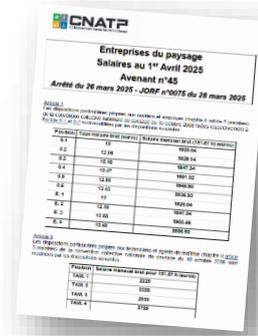
Les entreprises doivent effectuer une demande d'aide par voie dématérialisée sur le site des impôts, dans la messagerie sécurisée de l'espace professionnel de l'entreprise, jusqu'au 30 juin 2025.

Vous trouverez ci-joints :

- Annexe 1 - Tableau Excel récapitulatif des litres GNR facturés en 2024 qui sera obligatoirement à fournir
- Annexe 2 - Fiche « Comment déposer une demande d'aide GNR-BTP ? » cheminement sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)
- Annexe 3 - Foire aux questions Aide GNR-BTP 2024
- Annexe 4 - Liste des aides liées au règlement de minimis

Pour toute question David Lemaire - [d.lemaire@cnatp.org](mailto:d.lemaire@cnatp.org)

- **Retrouvez en annexe 5 - les Salaires du Paysage Avril 2025 étendu Journal Officiel du 28 mars 2025**



**III/ Vous avez acheté un Poids lourd de 6 tonnes et plus (Mercedes, Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF, Iveco ou Scania) entre 1997 et 2011**

Les 6 constructeurs représentant environ 95 % du marché européen : Mercedes-Benz, Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF, Iveco et Scania ont été reconnus coupables d'avoir participé à une entente illégale sur plusieurs aspects clés du marché :



1. Fixation des prix : ils se sont entendus pour coordonner des augmentations de prix. Cette entente a limité la concurrence, entraînant des prix artificiellement élevés pour les clients.
2. Synchronisation du calendrier des technologies de réduction des émissions : les constructeurs ont convenu de retarder l'introduction des technologies conformes aux normes européennes de réduction des émissions, telles qu'Euro 3, Euro 4, Euro 5, et Euro 6.
3. Échanges d'informations sensibles : ces entreprises échangeaient régulièrement des informations confidentielles sur les prix, les volumes de production et les stratégies commerciales.

Ces pratiques ont duré 14 ans (de 1997 à 2011), affectant directement les coûts d'exploitation des entreprises achetant des camions pour leurs flottes.

Pour qu'un camion puisse prétendre à une réclamation pour dommages éligible, il doit remplir les critères généraux suivants :

- Le camion a été fabriqué par l'un des membres du cartel et est **de 6 tonnes et plus**
- **Le camion était neuf au moment de l'achat, de la location-vente ou du leasing** auprès d'une marque précitée ou de son concessionnaire.
- Le camion n'a pas été loué ou sous-loué à un tiers pendant au moins 3 ans après son acquisition ou sa location.
- L'acheteur du camion n'a pas participé ni ne participe actuellement à une action ou procédure similaire contre un fabricant de camions concernant le cartel des camions.
- L'acheteur du camion n'est pas en situation d'insolvabilité, de faillite ou autre situation juridique similaire.

La CNATP s'est rapprochée de la société TransAtlantis, expérimenté dans ces procédures collectives.

Celle-ci vous propose 2 formules au choix :

**1. Un rachat immédiat**

Vous recevez une somme fixe de 1 000 € par camion, versée dès à présent sous un mois.

**2. Un rachat variable**

Vous percevez 70 % de l'indemnité finale qui pourrait être accordée par le juge dans environ deux à trois ans. À titre indicatif, le montant moyen du préjudice est estimé à 2 500 € par camion.

- **Retrouvez en annexe 6 - Procédure en vue d'obtenir une indemnisation pour le préjudice subi du fait du Cartel des camions avril à juin 2025**
- **Pour tout renseignement ou question complémentaires** : contactez William CALVEZ par e-mail à [calvezindemnisations@gmail.com](mailto:calvezindemnisations@gmail.com) ou par téléphone au 06.69.90.07.65 (de préférence les mardis, mercredis et jeudis) ou David Lemaire - [d.lemaire@cnatp.org](mailto:d.lemaire@cnatp.org)

Au programme de ce webinaire animé par *Didier GAUTRAND (Président de EAU FIL DE L'EAU)* :

- Evolution réglementaire suite au décret applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Focus sur les différents raccordements et disconnexions selon les cas d'usage : particulier et ERP (Etablissements recevant du public)
- La gestion des eaux à la parcelle - perméabilisation - drainage : objectifs et responsabilité
- Questions diverses

**Pour participer à ce webinaire merci de vous inscrire au préalable via le lien suivant :**

<https://urlr.me/Syu6XE>

ou



## VI/ Nouveaux partenaires CNATP

4 nouveaux partenariats en avril :

1. **BUMP - Services de géolocalisation, de suivi des équipements et de vos équipes :**

- **Retrouvez en annexe 7 les solutions de géolocalisation BUMP**

➔ Conditions préférentielles CNATP :

- Matériel : Boîtier de géolocalisation PLUG-BAT sur la batterie : 59,60 € HT au lieu de 149 € HT (soit une remise de 60 %).
- Abonnement FLEET Start : remise progressive sur l'abonnement FLEET Start (8,95 € HT/mois engagement 36 mois) en fonction du nombre d'unités souscrites :
  - Moins de 5 unités : -5 % → 8,45 € HT/mois
  - De 5 à 19 unités : -11 % → 7,95 € HT/mois
  - De 20 à 29 unités : -17 % → 7,45 € HT/mois
  - À partir de 50 unités : -22 % → 6,95 € HT/mois



**Gestion des véhicules et engins de chantier**

Suivre, sécuriser et analyser tous les mouvements de vos véhicules en temps réel.



**Gestion des équipes**

Accompagner, coordonner et responsabiliser vos équipes terrain.



**Gestion du petit matériel**

Contrôler la localisation, l'activité et l'inventaire de votre matériel.

**Pour tout renseignement** : Paul Breux - [pbreux@bump.eu](mailto:pbreux@bump.eu) - [www.bump.eu](http://www.bump.eu) - 07 72 38 27 03

2. **NOTIM - Application devis / factures intuitive avec bibliothèque d'ouvrages :**  
Dictée votre projet, l'IA génère automatiquement un devis précis.

➔ Avantages tarifaires CNATP :

Abonnement de **45€ HT/mois** au lieu de 75€

- Sans engagement de durée (Préavis de 3 mois)
- Signature électronique illimitée
- Utilisateur et stockage illimités
- 1 mois offert au forfait IA ~~15€ HT~~
- Mise en service offerte ~~125€ HT~~

- **Retrouvez une démonstration sur :**



**Notim**

**Pour tout renseignement** : demandez un rendez-vous sur <https://www.notim.fr/#Contact-form>

### 3. ARTEA AUDIT – Optimisation des cotisations sociales URSSAF et MSA :

ARTEA Audit détecte les erreurs de cotisations URSSAF/MSA pour les entreprises à partir de 5 salariés.

ARTEA AUDIT se rémunère sur les sommes recouvrées sans aucune avance de fonds après remboursement de URSSAF/MSA.



→ **Tarif négocié CNATP : 35%** de commission sur les sommes recouvrées au lieu de 45% pour un non adhérent.

• **Retrouvez en annexe 8 l'offre ARTEA AUDIT**

**Pour tout renseignement** : Maxence Delourme - [mdelourme@artea-audit.com](mailto:mdelourme@artea-audit.com) - [www.artea-audit.fr](http://www.artea-audit.fr)  
06 70 75 43 96

### 4. HAFA – Experte en lubrifiants, huiles et graisses pour les professionnels :

→ Accord tarifaire aux adhérents CNATP :

- Remise supplémentaire de 5% sur le tarif général sur tous vos lubrifiants et graisses sous forme d'avoir sur toute la gamme HAFA.
- 2 opérations promos annuelles dédiées



**Pour bénéficier de l'offre HAFA** : Nicolas Rozencwajg  
[nicolas.rozencwajg@hafa.fr](mailto:nicolas.rozencwajg@hafa.fr) - <https://www.hafa.fr/>

- **Retrouvez l'ensemble des partenaires dans la plaquette en annexe 9**
- **Retrouvez un extrait de l'offre tarifaire Kiloutou en annexe 10 et l'offre complète en agence**

<p><b>LE MEILLEUR DE KILOUTOU POUR LES ADHÉRENTS CNATP</b></p>	<p><b>NOUVEL ACCORD</b></p> <p>Des tarifs négociés avantageux et fixes sur une sélection de matériels jusqu'en 2025*.</p>	
	<p>Et une remise de 30 % sur le reste de la gamme Kiloutou.</p>	

## VII/ Adhérents CNATP, candidatez pour faire connaître vos innovations :

### 24<sup>ème</sup> édition des Trophées de la Construction

Le rendez-vous annuel incontournable et fédérateur des professionnels du BTP, de l'architecture et du cadre de vie

Créés par Batiactu Groupe et co-organisés avec SMABTP, en partenariat avec les représentants de l'ensemble des organisations professionnelles dont la CNATP